



5-1

Commune de Fontaine

Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal : 15/05/2025



CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – la Saint-Nicolas – le Margrabant – la Loutre	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	Direction Départementale des Territoires Service Eau Environnement et Forêt B.P. 605 8, place de la Révolution Française 90020 BELFORT cedex
AC 1	MONUMENTS HISTORIQUES Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : Classement aux MH : croix de chemin, millésimée 1760, en bordure de la RD 11 à Frais.	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1 Arrêté interministériel du 28 avril 1980	Classement au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification, sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre de la Culture. Inscription au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Abord des monuments historiques : les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur et/ou conservation sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre délimité par le préfet sur proposition de l'ABF. Si un tel périmètre n'a pas été délimité, alors la protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, en covisibilité avec le monument historique, et situé à moins de 500 m de celui-ci. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à déclaration préalable.	Architecte des Bâtiments de France Chef(fe) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90000 BELFORT
AC 2	PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites. – Site classé Tilleul, dit « de Turenne »	Loi n°1930-05-02 du 02/05/1930 modifiée : article 17 Décret n°69-607 du 13/06/1969 Code de l'environnement : articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 Décret du 15 avril 1911	<u>Sites inscrits.</u> L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme. <u>Sites classés :</u> Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux : - par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; - par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France. En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté Cité administrative Viotte 5, rue Gisèle Halimi 25000 BESANCON

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES																																
EL 7 B	CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT CHEMINS DEPARTEMENTAUX Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD 11 – RD 22	Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté préfectoral du 12.05.1862 Arrêté préfectoral du 21.11.1869	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Conseil Départemental du Territoire de Belfort Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90000 BELFORT																																
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation, autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Code de l'environnement : articles L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31	De part et d'autre des canalisations de transport sont définies des restrictions de limitation de l'urbanisation. Pour des raisons de sécurité publique et de défense nationale, seule l'assiette de la SUP la plus large est représentée, conformément à la circulaire du 22 juillet 2009.																																	
	HYDROCARBURES LIQUIDES Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoduc d'intérêt général P.L.S.E. n° 1 (34") et P.L.S.E. n° 2 (40")	Arrêté préfectoral 90-2018-10-18-002 du 18/10/18	SUP 1 : 155 m de part et d'autre des canalisations La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement. SUP 2 : 15 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. SUP 3 : 10 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite	Société Pipeline Sud Européen Direction Technique Service Équipement La Fenouillère - B.P. 14 13771 FOS-SUR-MER																																
	GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz. Conduites de gaz haute pression : – Tronçons Dessenheim – Meroux – Tronçon Larivière-Fontaine Installation sur la commune : – -EMP-C-900471	Arrêté préfectoral 90-2017-11-13-004 du 13/11/17	SUP 1 : respectivement (dans l'ordre cité) 75, 25 et 45 m de part et d'autre des canalisations La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement. SUP 2 : 5 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. SUP 3 : 5 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.	G.R.T. Gaz Pôle Exploitation Nord-Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la Canalisation</th> <th>PMS</th> <th>DN</th> <th>Longueur (m)</th> <th>Implantation</th> <th>SUP1</th> <th>SUP2</th> <th>SUP3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DN100-2000-LARIVIERE-FONTAINE(DP)</td> <td>67,7</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>enterre</td> <td>25</td> <td>5</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>DN250-1970-DESSENHEIM-MEROUX(ANDELNANS)</td> <td>67,7</td> <td>250</td> <td>1283</td> <td>enterre</td> <td>75</td> <td>5</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'installation</th> <th>SUP1</th> <th>SUP2</th> <th>SUP3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EMP-C-900471</td> <td>35</td> <td>6</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3	DN100-2000-LARIVIERE-FONTAINE(DP)	67,7	100	100	enterre	25	5	5	DN250-1970-DESSENHEIM-MEROUX(ANDELNANS)	67,7	250	1283	enterre	75	5	5	Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3	EMP-C-900471	35	6	6	
Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3																													
DN100-2000-LARIVIERE-FONTAINE(DP)	67,7	100	100	enterre	25	5	5																													
DN250-1970-DESSENHEIM-MEROUX(ANDELNANS)	67,7	250	1283	enterre	75	5	5																													
Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3																																	
EMP-C-900471	35	6	6																																	
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Code de l'environnement : articles L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29	Pour des raisons de sécurité publique et de défense nationale, la canalisation n'est pas représentée précisément sur le document graphique, conformément à la circulaire du 22 juillet 2009 → se référer à la SUP I1.																																	

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
	HYDROCARBURES LIQUIDES Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoduc d'intérêt général P.L.S.E. n° 1 (34") et P.L.S.E. n° 2 (40")	Loi de finances n° 58-336 du 29/03/1958 modifiée (article 11) Décret n° 59-645 du 16/05/1959 (article 15) pris pour l'application de l'article 11 de la loi précitée Arrêté Ministériel du 21/04/1989 Décret du 16/12/1960 pour P.L.S.E. 1 Décret du 03/02/1972 pour P.L.S.E. 2 Arrêté préfectoral n° 3504 du 28/10/74	Les servitudes s'appliquent pour chaque canalisation à l'intérieur de 2 bandes : une de 5 m de large à l'intérieur de laquelle passe la canalisation considérée -bandes de servitudes fortes) et une de 10 m de large dite bande large qui englobe la précédente Dans la bande de 5 m, il est interdit : – toute construction durable – toute plantation d'arbre ou d'arbuste et d'une façon générale toute plantation naturelle ou artificielle s'enfonçant à plus de 0,6 m de profondeur ou s'enfonçant au-delà de la profondeur d'enfouissement de la canalisation – tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation Ces interdictions sont étendues à la bande large en zone forestière, en outre dans cette bande l'exploitant peut essarter les arbres. Dans la bande large : – l'exploitant de la canalisation, pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage, peut accéder en tout temps aux terrains compris dans cette bande – le droit d'essarter est étendu à la bande large en zone forestière – l'exécution de travaux d'entretien et de réparation de la canalisation doit être précédée d'une information par l'exploitant de la personne qui exploite le terrain grevé par la servitude.	Société Pipeline Sud Européen Direction Technique Service Équipement La Fenouillère - B.P. 14 13771 FOS-SUR-MER
	GAZ CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz. Conduites de gaz haute pression : – Tronçon Dessenheim – Meroux – Tronçon Larivière-Fontaine Installation sur la commune : – -EMP-C-900471	Loi du 15 juin 1906 modifiée article 12) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée article 35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 articles 1 à 4 Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié titre I – chapitre III et titre II- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié articles 5 et 29 Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée article 24) Article R.555-30 du code de l'environnement	Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations	G.R.T. Gaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I 4 B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	ENEDIS Direction Régionale Alsace Franche-Comté 57 rue Bersot BP1209 25004 BESANCON cedex
PM 1	RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation – PPRI du bassin de la Bourbeuse	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement	Se reporter au règlement du PPRI	Direction Départementale des Territoires Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT cedex

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Fontaine

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
08/11/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 005 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 98 00 - télécopie 03 84 58 98 99

©IGN-SCAN 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende



"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

